



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur les RD 534, 55, 1750 et 552 sur le territoire des communes de SAINT-GOBAIN, BARISIS-AUX-BOIS, SAINT- NICOLAS-AUX-BOIS, SUZY et PREMONTRE en et hors agglomération, lors de l'épreuve automobile

Référence n° : AR2520_ARN061

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Le Maire de SAINT-GOBAIN,

Le Maire de BARISIS-AUX-BOIS,

Le Maire de SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS,

Le Maire de SUZY,

Le Maire de PREMONTRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R411-29, R411-31 et R. 411-8 ,

Vu le code des sports et notamment les articles A331-31 à A 331-42,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre 1, huitième partie,

Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 19 septembre 2024 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis de la Brigade de gendarmerie de CHAUNY,

Vu la demande présentée par l'organisateur de l'épreuve en date du 15 mai 2025,

Vu le plan d'exploitation du réseau durant la durée de l'épreuve fourni par l'organisateur de l'épreuve sportive,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve spéciales automobiles et la sécurité des participants il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communication empruntées,

ARRÊTENT

Art. 1er – Le 20 juillet, entre 7h00 et 19h30, durant l'épreuve de course automobile, la circulation sera interrompue et déviée sur les voies suivantes :
Commune de SAINT-GOBAIN et BARISIS-AUX-BOIS : RD 534 du PR 4+153 au PR 0+000, voie communale « rue du Marais » RD 1750 du PR 0+000 au PR 0+585 et la voie communale « rue du Bernagousse »
Commune de SAINT-NICOLAS AUX BOIS et SUZY : RD 55 du PR 8+755 au PR 1+930
Commune de SUZY et PREMONTRE : RD 552 du PR 0+795 au PR 5+750 et la voie communale « rue de la forêt »

Art. 2 – Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens, par l'itinéraire défini ci-après :

- RD 7 du PR 19+000 au PR 27+150
- RD 1 du PR 26+248 au PR 30+000
- RD 53 du PR 21+255 au PR 18+570
- RD 554 du PR 2+560 au PR 0+000
- RD 539 du PR 2+870 au PR 0+000
- RD 1044 du PR 49+190 au PR 57+604
- RD 26 du PR 19+840 au PR 14+840

Art. 3– La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Art. 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Art. 6 – Le Directeur Général des Services du département,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHAUNY,
Les Maires des communes concernées,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département de l'AISNE.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SAINT-GOBAIN, le 26/05/2025
Le Maire



BARISIS-AUX-BOIS, le 09/06/2025
Le Maire

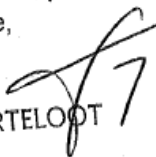


SAINT-NICOLAS-AUX BOIS, le 26/05/2025
Le Maire



SUZY, le 3/6/2025
Le Maire,

Pierre BERTELOOT



PREMONTRE, le 3 Juin 2025
Le Maire

